



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2019
DÉLIBÉRATION N° 1**

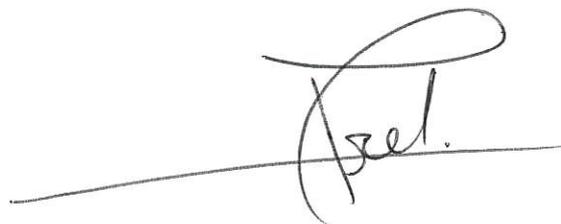
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations du 25 juin 2015 relative aux interventions ponctuelles d'artistes, conférenciers, exposants et personnalités du monde de la culture ;
- Vu la délibération du 29 mars 2016 relative à la rétribution des modèles vivants au sein de l'école d'art d'Avignon ;
- Vu le décret 2010-235 du 5 mars 2010 et l'arrêté du 27 décembre 2011 du Ministère de la Culture.

Considérant le besoin pour l'École supérieure d'art d'Avignon d'actualiser sa grille de financement des rémunérations et des prestations des différents intervenants extérieurs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Membres	
Présents	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 : les tarifs de financement pour la formation permanente des professionnels de l'art, de la culture sont actualisés à compter du 1^{er} janvier 2020.



ARTICLE 2 : les tarifs sont déterminés comme indiqué ci-dessous :

Prestations	Financement en € / heure Le financement est fractionnable à la demi-heure	Observations
Intervention de formation Cours magistral dispensé en salle	50€/heure	Tous frais compris
Intervention de formation Travaux dirigés	30€/heure	Tous frais compris
Intervention de formation Travaux pratiques	20€/heure	Tous frais compris
Intervention de formation Participation aux réunions de préparation	SMIC horaire en vigueur	
Animation de formation Accompagnement d'une visite ou encadrement d'exercices pratiques et d'ateliers	30 €/heure	
Modèles Vivants	16€/heure	

Pour le Président du Conseil d'administration,
la Vice-Présidente,
Stéphanie Beuché-Morel